



26 avril 2022

(22-3311)

Page: 1/2

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DE L'INDONÉSIE

RÉPONSES DE L'INDONÉSIE AUX QUESTIONS POSÉES PAR LE JAPON¹

Restrictions à l'importation: Enregistrement obligatoire des importateurs de produits en acier

La communication ci-après, datée du 20 avril 2022, est distribuée à la demande de la délégation de l'Indonésie.

En vertu du Règlement n° 3/2020 du Ministère du commerce, qui établit le régime de licences d'importation pour les produits en acier, l'Indonésie délivre des licences d'importation en quantités limitées qui, dans certains cas, ne correspondent pas aux quantités demandées par les importateurs. Le Japon craint que ce régime de licences d'importation ne soit un régime de licences non automatiques ayant des effets de restriction ou de distorsion sur le commerce d'importation, qu'il ne constitue une restriction à l'importation et qu'il ne soit donc incompatible avec l'article 3:2 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation et l'article XI:1 du GATT de 1994.

En outre, le Règlement n° 1/2019 du Ministère de l'industrie, qui établit les prescriptions régissant l'examen technique devant être réalisé par le Ministère de l'industrie aux fins de la délivrance, par le Ministère du commerce, des licences d'importation de produits en acier susmentionnées, a été modifié en 2021 par le Règlement n° 4/2021 du Ministère de l'industrie. L'article 12.A modifié par ce règlement dispose que le Directeur général du Ministère de l'industrie doit tenir compte de l'équilibre entre l'offre et la demande au niveau national lorsqu'il décide de valider ou non un examen technique. Le Japon craint que cet article ne démontre également que la mesure constitue une restriction ayant des effets de restriction ou de distorsion sur le commerce d'importation et qu'il ne soit lui-même incompatible avec l'article 3:2 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation et l'article XI:1 du GATT de 1994. Par conséquent, le Japon souhaite demander à l'Indonésie de veiller à ce que le régime de licences d'importation de produits en acier soit mis en œuvre d'une manière compatible avec les accords pertinents de l'OMC.

Le Japon souhaite également soumettre à l'Indonésie la demande et les questions spécifiques suivantes concernant ce régime de licences d'importation.

Demande

Le Japon demande au gouvernement indonésien de veiller à ce que les licences d'importation soient délivrées automatiquement, sans retard, et sans limitation des quantités demandées par les importateurs.

Question

L'Indonésie pourrait-elle expliquer les raisons particulières et les critères concrets qui justifient la restriction des quantités demandées dans le cadre de la délivrance des licences d'importation pour des produits en acier (tant pour la licence API-P que pour la

¹ Distribuées le 9 juillet 2021 sous la cote G/LIC/Q/IDN/45.

licence API-U)? L'Indonésie pourrait-elle également préciser les dispositions particulières des lois et règlements pertinents qui prévoient ces raisons et ces critères?

Réponse

Les règlements visent principalement à faire en sorte que tous les produits en acier entrant sur le marché indonésien soient conformes aux normes, spécifications et qualifications ayant trait à la santé et à la sécurité aux fins de l'utilisation des produits en acier importés. Par ailleurs, l'Indonésie fait en sorte que la mise en œuvre de la réglementation soit conforme aux prescriptions de l'OMC en matière d'obstacles au commerce, étant donné que la procédure d'octroi de licences est effectuée par voie électronique sur la base de renseignements transparents et de règles claires. La procédure d'autorisation d'importer est menée à bien en un temps relativement court et dans des délais conformes à l'Accord sur les licences d'importation.
